

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 3 juin 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Délibération n° 2022-143

Objet de la délibération : Délibération : Contrat de Ville de Brignoles : Attribution d'une subvention au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale de Brignoles (CCAS) au titre du Programme de Réussite Éducative

L'an deux mille vingt-deux, le trois juin, à huit heures et trente minutes, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, GROS Michel, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

Absents excusés : CONSTANS Jean-Michel donne procuration à DEBRAY Romain, LOUDES Serge donne procuration à BREMOND Didier, CLERCX David donne procuration à HOFFMANN Olivier, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud donne procuration à BOURLIN Sébastien, GUEIT Laurent donne procuration à TONARELLI Patrice, PORZIO Claude donne procuration à RULLAN Nicole, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal

Absents : AUDIBERT Eric

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy GIULIANO

Madame Chantal LASSOUTANIE expose :

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'article L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine visant à mobiliser des crédits spécifiques en direction des publics qui en ont le plus besoin, identifiés à partir du revenu des habitants et dans le but de désenclaver les quartiers « défavorisés », de les arrimer à la nouvelle dynamique municipale, de favoriser les mobilités, de transformer et d'améliorer le cadre de vie ;

VU la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Communauté d'Agglomération Provence Verte – Délibération n° 2022-143 du Bureau communautaire du 3 juin 2022

Page 1 sur 2

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 Juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au bureau communautaire, pour décider de l'attribution de subventions aux associations ou particuliers dont le montant n'excède pas 15 000 € ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Provence Verte est compétente en matière de Politique de la Ville, d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle ;

CONSIDERANT que le pilotage global du Contrat de Ville est assuré par la Communauté d'Agglomération Provence Verte et l'Etat avec la participation de l'ensemble des acteurs mobilisés sur le territoire par le biais de groupes de travail thématique, d'un comité technique et d'un comité de pilotage ;

CONSIDERANT le lancement, en 2016, dans le cadre du Contrat de Ville de Brignoles d'un Programme de Réussite Educative par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Brignoles ;

CONSIDERANT la demande de financement du CCAS de Brignoles du 01 février 2022 d'un montant de 9 500 € pour un budget total de 132 020 € dans le cadre du fonctionnement du Programme de Réussite Educative ;

CONSIDERANT que le CCAS de Brignoles sollicite également l'Etat pour un montant de 90 000€ dans le cadre du Programme de Réussite Educative ;

CONSIDERANT que cette action a été présentée lors du Comité de Pilotage du Contrat de Ville de Brignoles réuni le 11 février 2022 ;

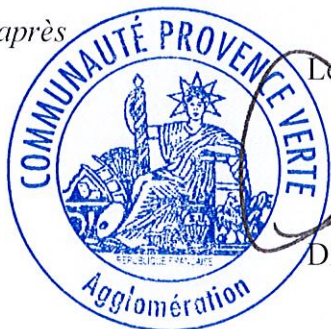
Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver le financement à hauteur de 9 500 € pour un budget de 132 020 € (soit un taux d'intervention de 7,20%) au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale de Brignoles au titre du fonctionnement 2022 du Programme de Réussite Educative,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous documents y afférents.**
- **et de dire que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 3 juin 2022

*Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND